

Délibération n°28

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 30 mars, le conseil communautaire, convoqué le 24 mars 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
24 mars 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
07 avril 2021

**Objet : Droit de préemption
urbain (DPU) - Mise en place sur
la commune de Malauzat**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Roland, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
Mme PALASSE Brigitte, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BARBECOT Jacques a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme BERTHELEMY Hélène a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- M BRAULT Charles a donné pouvoir à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- M GRENET Daniel a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M HEBRARD Jean-Pierre a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme HOARAU Catherine a donné pouvoir à M WEINMEISTER Nicolas,
- M IMBERT Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,

- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,

Absents :

- M BOISSET Jean-Pierre,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M PECOUL Pierre,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DEAT Alain

Rapport n°28 – Droit de préemption urbain (DPU) - Mise en place sur la commune de Malauzat

Vu les articles L.211-1 à L.211-7, L.300-1 et R.211-1 à R.211-8 du code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,
Vu la délibération du conseil municipal de Malauzat en date du 23 mai 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération n°20180605.21 du 05 Juin 2018, prescrivant la révision du PLU de la commune de Malauzat et définissant les objectifs,
Vu la délibération n°20191216.34 du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Malauzat,
Vu la délibération n°20210330.27 du conseil communautaire du 30 mars 2021 approuvant la révision du PLU de Malauzat,

Considérant l'intérêt de disposer du droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation futures délimitées par le plan ci-joint,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité, approuve le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Malauzat dont le plan figure en annexe, correspondant aux zones d'urbanisation futures (AU) et aux zones urbaines (U) telles que définies dans le document d'urbanisme. Seules les zones agricoles (A) et naturelles (N) sont exclues du champ d'application.

Conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Malauzat pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux locaux et sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

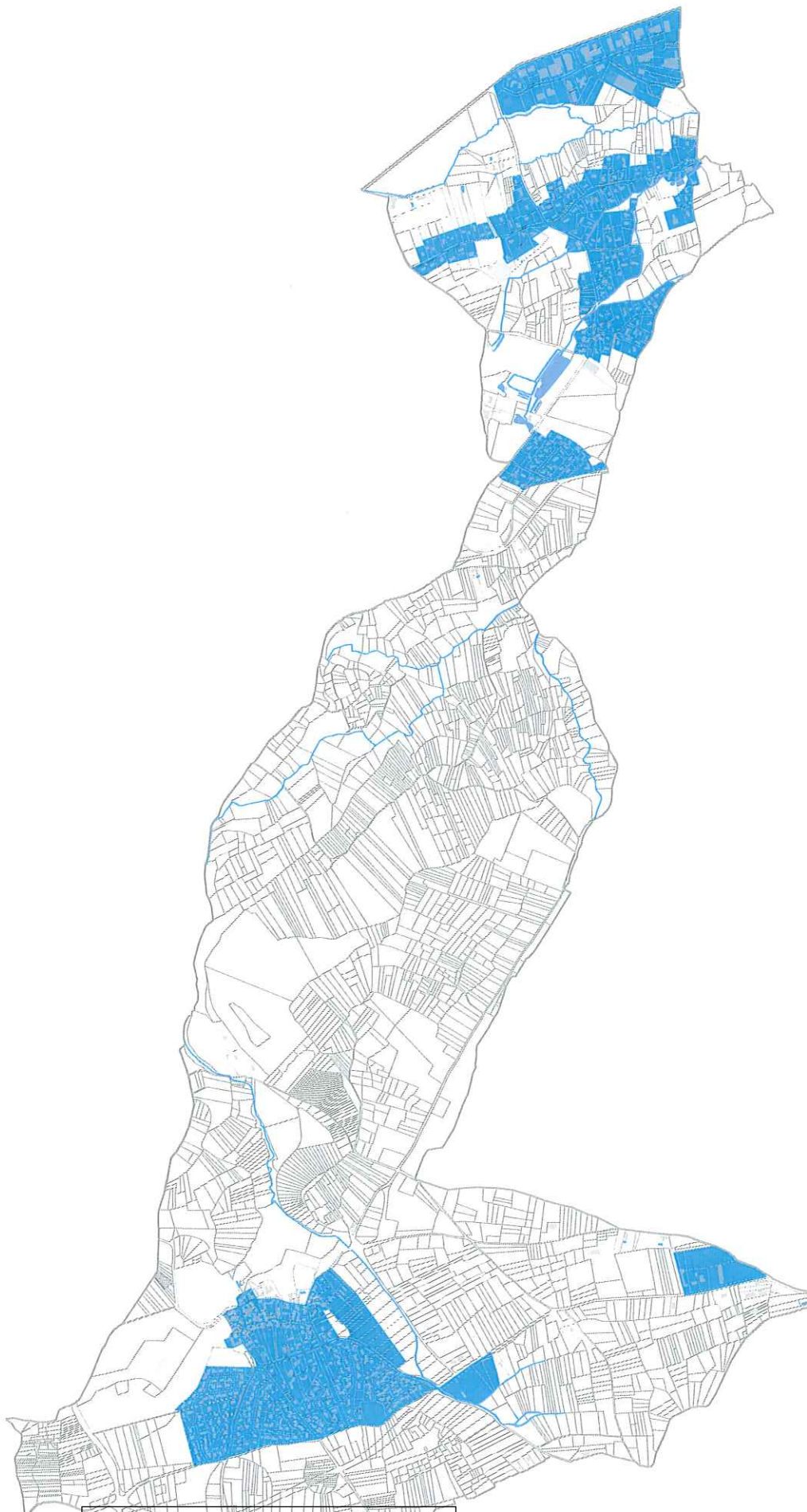
***Pour extrait conforme.
A Riom, le 31 mars 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210330-DELIB2021033028-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

RLV 

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

Droit de Préemption Urbain

Commune de
MALAUZAT

Annexe à la délibération du 30 mars 2021

Légende
 Zonage du droit de préemption urbain (D.P.U.)

www.rlv.fr

0 100 200 300 400 m

RLV
RIOM LIMAGNE
& VOLCANS
AGGLOMERATION
Source : IGN, Cadastre

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210330-DELIB2021033028-DE
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021